FICHE PRATIQUE CLAE

AUTORISATION DE SÉJOUR
TRAVAILLEUR SALARIÉ – CITOYEN DE PAYS TIERS

Vous souhaitez venir habiter et travailler au Luxembourg pour une durée supérieure à 3 mois. Les démarches doivent être faites à partir de votre pays d'origine ou à partir du pays où vous êtes autorisés à vivre.

LE CONTRAT DE TRAVAIL

Avant de pouvoir vous proposer un contrat de travail, l'employeur doit obligatoirement faire une **déclaration de poste vacant** auprès de l'ADEM (Agence pour le Développement de l'Emploi) qui doit vérifier si ce poste ne peut être pourvu par une personne disponible sur le marché du travail national ou européen. Si l'ADEM n'est pas en mesure de présenter, endéans un délai de 3 semaines, des candidats correspondant au profil requis pour le poste déclaré, l'employeur peut demander à l'ADEM un certificat lui attestant le droit de recruter, pour ce poste, la personne de son choix.

L'employeur peut ainsi signer un **contrat de travail** avec vous. La date d'effet du contrat de travail peut mentionner « dès obtention de l'autorisation de séjour pour travailleur salarié ». L'employeur devra vous remettre l'original du certificat de l'ADEM.

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE SÉJOUR

La demande d'autorisation de séjour doit être faite et avisée favorablement avant l'entrée sur le territoire luxembourgeois.

Documents à joindre à la demande	
ATTENTION ! Les documents qui ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, doivent être traduits par un traducteur assermenté	• Copie de toutes les pages de votre passeport • Extrait du casier judiciaire récent ou affidavit établi dans votre pays de résidence • CV – Curriculum vitae • Éventuellement, copies des diplômes ou qualifications professionnelles • Copie du contrat de travail • Original du certificat établi par l'ADEM

ATTENTION ! L'autorisation de séjour pour travailleur salarié est accordée pour l'exercice d'une profession dans un secteur auprès de tout employeur. Cette restriction s'applique pendant la première année.